

## La SPA de l'Estrie salue le verdict de culpabilité de Joseph-David Charles

**Sherbrooke, le 14 décembre 2018** – Le 6 décembre dernier s'est tenu le procès du résident de Lac-Mégantic, M. Joseph-David Charles, concernant la maltraitance et la cruauté que ce dernier a fait subir à 2 chiens et 1 chat dont il en avait la garde. Le juge de la Cour du Québec, M. Conrad Chapdelaine, l'a reconnu coupable sur-le-champ du chef d'accusation qui pesaient contre lui, et ce, en vertu de l'article 446 (1) b) (2) b) du Code criminel, pour avoir volontairement omis de fournir à ces trois animaux les aliments, l'eau, l'abri ainsi que les soins convenables et suffisants. M. Charles reviendra devant le tribunal le 14 mars 2019 pour sa représentation sur sentence. À noter qu'il est passible d'un emprisonnement maximal de 2 ans et/ou d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de 6 mois.

### Une situation tout simplement inconcevable

Le 31 janvier, à la suite de la réception d'une plainte, des inspecteurs de la SPA de l'Estrie ont dû intervenir de toute urgence en se rendant au domicile où logeaient les 3 animaux. Ils y ont découvert 2 chiens et 1 chat très fortement amaigris. *« Ils avaient tout simplement la peau sur les os, carrément squelettiques »,* précise Geneviève Cloutier, porte-parole de la SPA de l'Estrie.

Les vétérinaires ont réalisés plusieurs examens sur les trois animaux et, malheureusement, ils dû procéder à une euthanasie « humanitaire » pour l'un des deux chiens étant donné son état. En soins vétérinaires, une échelle, surnommée « l'état de chair », est utilisée afin de déterminer si l'animal a un poids santé et prodigue une cote variant de 0 à 9, dont 9/9 est associée à de l'obésité extrême alors que la normalité se situe plutôt autour de 5/9. Or, ce chien avait une cote égale à 0/9 et ne pesait que 16 kilos alors qu'il aurait dû avoir un poids équivalent à près de 35 kilos. L'état de déshydratation fortement avancé dans lequel se trouvait l'animal ainsi que sa faible température corporelle indiquaient malheureusement que ce chien était tout simplement en train de mourir. *« Notre vétérinaire traitante m'a confié qu'il s'agissait du pire cas de maigreur qu'il lui avait été permis de constater durant sa carrière. D'ailleurs, elle n'avait jamais vu un animal encore vivant possédant un « état de chair » équivalent à une cote de 0, mentionne Geneviève Cloutier. Inspecteurs et autres personnels du refuge ont été marqués par l'état dans lequel se trouvait ce pauvre chien, à peine âgé de 4 ans et de type Cane Corso croisé. »*

En ce qui concerne l'autre chien et le chat, ces derniers souffraient également de malnutrition sévère et de déshydratation avancée. La petite chienne, âgée de près de 4 ans et de race Teckel, possédait un « état de chair » correspondant à 2/9 et ne pesait que 3 kilos, soit près de la moitié de son poids normal. Le chat, âgé d'environ 1 an, avait un « état de chair » plus viable, soit de 3/9. Heureusement, l'équipe vétérinaire a été en mesure de les sauver tous les deux et ils vivent maintenant au sein d'une famille aimante et attentionnée.

### Ne jamais hésiter à dénoncer

En terminant, la SPA de l'Estrie souhaite rappeler une fois de plus l'importance de la dénonciation. *« On ne le dira jamais assez, mais il est primordial de dénoncer. Si vous êtes témoins d'une situation de négligence ou si vous êtes seulement suspicieux, n'hésitez pas à communiquer avec nous sans tarder, affirme Geneviève Cloutier. C'est grâce à ces signalements, tous confidentiels, que nous pouvons porter secours à des centaines d'animaux, ici en Estrie. »* Soulignons que la SPA de l'Estrie a le mandat d'appliquer les lois fédérale et provinciale ainsi que la réglementation municipale en matière de protection et de bien-être animal.